

La nouvelle Ordonnance¹ exige un entretien obligatoire et périodique des ponts roulants agricoles. Elle se base sur la Loi sur l'assurance-accidents (LAA). Ces prescriptions doivent donc obligatoirement être respectées sur les exploitations agricoles ayant des employés salariés. Il est fortement recommandé aux autres exploitations de faire contrôler de la même manière leur pont roulant agricole.

Les ponts roulants agricoles représentent actuellement un moyen de travail apprécié pour diminuer l'effort dans les bâtiments agricoles lors du transport interne de marchandises. Ces installations sont montées sous la toiture, ce qui entraîne un risque permanent de chutes. Le personnel prenant place dans la cabine de pilotage ou le conducteur du pont roulant au sol, voire des tiers, subissent différents dangers. Ceci exige une installation fonctionnant impeccablement et bien entretenue.

Qu'exige l'Ordonnance sur les grues des agriculteurs concernés?

L'Ordonnance sur les grues exige entre autres que les grues – les ponts roulants agricoles sont concernés par cette appellation – ne doivent être utilisés que s'ils sont en parfait état de service (art. 4). Les utilisateurs doivent être instruits sur la manière de les utiliser. Un permis de grutier n'est pas nécessaire (art. 5). Ce sont là des exigences compréhensibles et faciles à respecter. Afin que la sécurité d'utilisation soit continuellement garantie, trois exigences significatives supplémentaires entrent en ligne de compte (art. 15, al. 1 et 2, ainsi que art. 3).

Art. 15 al. 1 «L'employeur doit faire contrôler régulièrement, selon les règles reconnues de la technique, si les grues qu'il utilise sont en parfait état de service ou s'assurer que ces contrôles ont été exécutés».

al. 2 «Les contrôles doivent être exécutés par des personnes formées à cet effet.»

Art. 3 «Les contrôles doivent être portés dans le livret de contrôles».

Les agriculteurs concernés doivent donc régulièrement - tous les deux ans – faire effectuer un contrôle par une personne formée à cet effet et inscrire ceci dans le livret. Cette obligation remplace les contrats d'entretien volontaires; la tenue d'un livret



de contrôle est exigée. Tous les agriculteurs qui utilisent le système de prévention «agriTOP» seront rappelés dans cette obligation à l'aide des trois phrases suivantes:

- Votre installation est-elle contrôlée et entretenue par des spécialistes (contrat d'entretien)?
- Votre journal dans le livret de contrôle pour pont roulant agricole est-il mis à jour?
- Le procès-verbal est-il disponible et le prochain délai est-il connu?

La branche forme des spécialistes pour l'entretien de ces installations. Des agriculteurs possédant un pont roulant ne doivent faire exécuter son entretien que par de telles personnes. Ces dernières utilisent également les documents standardisés d'entretien, qui doivent être conservés. Quiconque fait entretenir et réparer son pont roulant régulièrement par des professionnels peut partir du principe qu'il ne subira pratiquement pas de dysfonctionnement. Ceci doit contribuer à rendre les contrats de service attrayants. Les dysfonctionnements incitent à des comportements dangereux et surviennent toujours au mauvais moment.

Sous quelle forme le commerce de machines agricoles est-il concerné?

Jusqu'à présent, tous les fournisseurs de griffes à fourrage proposaient et recommandaient à leurs clients des contrats de services. La nouveauté la plus marquante est que l'entretien est obligatoire. L'agriculteur doit cependant continuer à prendre ses responsabilités et faire réviser et entretenir sa machine régulièrement.

Les ponts roulants agricoles subissent des sollicitations très diverses. Ainsi, les forces d'arrachage sont trop peu connues et peuvent favoriser l'usure.

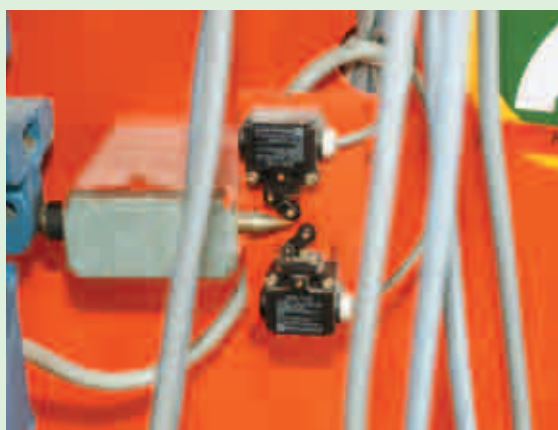
La nouvelle Ordonnance exige un entretien régulier et une documentation par le spécialiste, afin que la sécurité de fonctionnement soit garantie.

¹ Ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues (Ordonnance sur les grues SR 832.312.15)

Les travaux d'entretien exigent des connaissances mécaniques et techniques ainsi que des bases spécifiques pour reconnaître à temps les défauts qui concernent la sécurité. Un groupe d'experts avec des représentants de l'USM, du SPAA et d'agriss ont élaboré un programme de cours qui forme les personnes concernées à la fonction de spécialiste de griffes à fourrages. Ceci correspond aux exigences de l'art. 15, al. 2 de l'Ordonnance sur les grues citées ci-dessus. Le spécialiste sait concrètement ce qui est à faire, peut effectuer les constatations nécessaires, gérer la documentation correctement et conseiller le client à satisfaction.



L'Union Suisse du Métal a formé les premiers mécaniciens agricoles en tant que spécialistes des ponts roulants. Ces derniers sont maintenant compétents pour effectuer les contrôles nécessaires. Lors de ce travail, l'interrupteur principal doit être cadenassé.



Les interrupteurs de fin de course, la suspension, les butées de fin de course ne peuvent pas être contrôlés par l'agriculteur lui-même. Les interrupteurs de fin de course doivent par exemple être réglés à nouveau après un raccourcissement du câble.



L'agriculteur est responsable de la sécurité autour du pont roulant. Les accès et les dévaloirs doivent être sécurisés. Des accès provisoires ne sont pas tolérés.

L'utilisation d'un système de descente de secours doit être régulièrement exercée avec toutes les personnes qui utilisent le pont roulant.